



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil sous Bois, le 08 MARS 2011

Réf. à rappeler : U_ISP
Dossier suivi par : Mme PALENI Estelle
/Mme RONDEAU Chantal
☎ 01.73.30.22 02/ 01.73.30.27.21

NOTE AUX OPERATEURS
N°807/2010/1/CEREALES

OBJET : PROCEDURE DE SORTIE DES LOTS D'ORGE D'INTERVENTION FRANÇAIS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS

REF. : REGLEMENTS (UE) n°807/2010 et (UE) n°945/2010

La présente note a pour objet de présenter les conditions dans lesquelles les sorties d'orge d'intervention des magasins français vont s'opérer dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention au bénéfice des personnes les plus démunies de l'Union.

Pour cette opération, 858 471 tonnes d'orge ont été attribuées aux associations caritatives françaises, espagnoles, portugaises et irlandaises. Pour chacune de ces attributions, c'est l'autorité nationale compétente dans chaque Etat membre qui procède à un appel à la concurrence pour déterminer les conditions de fourniture des denrées alimentaires en échange des produits des stocks d'intervention ; ce sont donc respectivement FranceAgriMer, le FEGA, l'IFAP et l'OFI qui sont en charge de ces opérations dans chacun des Etats membres.

Les quantités attribuées pour chaque Etat membre sont présentées en annexe I.

1. Notification des soumissionnaires

A l'issue de l'appel à la concurrence, chaque Etat membre notifie aux soumissionnaires le tonnage et la localisation des marchandises d'intervention attribuées.

Lorsque l'appel à concurrence a lieu dans un Etat membre différent de celui qui fournit les marchandises, l'Etat membre receveur se charge de la notification puis communique dans les meilleurs délais à l'Etat membre fournisseur les coordonnées de chaque soumissionnaire avec les quantités attribuées ainsi que leur localisation.

2. Ordres de retrait

L'Etat membre fournisseur délivre à tous les soumissionnaires retenus dans chaque Etat membre un ordre de retrait confirmant les quantités et la localisation des marchandises attribuées.

Cet ordre de retrait est également adressé aux stockeurs et aux services territoriaux de FranceAgriMer compétents pour le lieu de stockage concerné.

3. Planning des enlèvements

Préalablement à l'enlèvement, les attributaires prennent contact avec les entrepositaires des lots attribués afin d'établir, d'un commun accord, un calendrier de sortie. Ce contact doit être assuré dans un délai qui laisse raisonnablement à l'entrepositaire le temps de prendre toutes les dispositions utiles à la sortie de la marchandise.

Une fois le calendrier établi, les attributaires le transmettent à FranceAgriMer. Ce planning prévisionnel des enlèvements est adressé à la fois au siège de FranceAgriMer (fax : 01.73.30.30.49) ainsi qu'au service territorial de FranceAgriMer compétent pour l'entrepôt où est stocké le lot à retirer et auprès de l'entrepôt lui-même.

Les coordonnées des services territoriaux sont disponibles sur le site de FranceAgriMer à l'adresse suivante : www.franceagrimer.fr, cliquer sur « l'établissement », puis « nos régions », puis « coordonnées des services régionaux ».

Le calendrier doit respecter les normes d'enlèvement prévues dans l'appel à concurrence. En cas d'accord pour des rythmes plus importants, la responsabilité de FranceAgriMer ne peut être engagée si l'entrepositaire ne respecte pas les cadences prévues.

Pour toute modification du calendrier d'enlèvement, il appartient au soumissionnaire de procéder de manière identique à celle prévue pour l'établissement du calendrier initial.

Pour les soumissionnaires ayant participé à l'appel à concurrence en France, ce planning sera transmis au moins 5 jours ouvrables avant le début des enlèvements.

Pour les soumissionnaires ayant participé à l'appel à concurrence en Espagne, Portugal et Irlande, le planning sera transmis au moins 15 jours avant le début des opérations.

En l'absence de la transmission de ce document et en cas de non-respect des délais précités, aucune opération d'enlèvement ne pourra avoir lieu.

4. Opérations d'enlèvement

4.1 L'enlèvement proprement dit

Pour ce dispositif, les opérations de retrait des produits interviennent jusqu'au 31/08/2011. Toutefois, en application de l'article 5 du règlement (UE) n°945/2010, 70 % des stocks de céréales détenus par les organismes d'intervention doivent être retirés avant le 1^{er} juin 2011.

A compter du 01/09/2011, les marchandises non retirées font l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de l'attributaire ; les frais de stockage (prestations d'entreposage, indemnités de sortie) sont à la charge de l'attributaire ; celui-ci prend contact directement avec l'entrepositaire afin de négocier des conditions tarifaires relatives à ces frais.

4.2 Les contrôles lors de l'enlèvement

Lors de chaque sortie, une vérification par pesage du poids et un prélèvement en vue de s'assurer des caractéristiques quantitatives et qualitatives de la marchandise retirée sont réalisés par un représentant de l'entrepositaire.

Transmission des bons journaliers de sortie

A l'issue de chaque journée, le responsable du magasin de stockage transmet à FranceAgriMer, par fax au 01.73.30.30.49, un bon journalier de sortie (maquette à télécharger sur le site Internet de FranceAgriMer) indiquant les quantités sorties quotidiennement ; un original de ce document est également transmis par courrier à FranceAgriMer – Direction Gestion des Aides – Unité Intervention et stockage privé – 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20 002 – 93 555 Montreuil sous Bois Cedex.

Copies de ces documents seront transmises, sur demande, aux autorités compétentes de l'Etat membre ayant attribué ces stocks d'intervention (FEGA, IFAP, OFI).

Afin que la constitution de l'échantillon puisse être effectuée de manière contradictoire, la présence de l'attributaire ou de son représentant dûment mandaté apparaît indispensable. En cas d'absence de l'attributaire ou de son représentant, la quantité, la qualité sorties et les caractéristiques de la marchandise sont réputées acceptées de manière définitive et sans appel par l'attributaire.

Un prélèvement est effectué pour chaque fraction de 60 tonnes enlevées ou par moyen de transport. L'ensemble des prélèvements réalisés pour un lot sert à la constitution d'un seul et unique échantillon final.

Cet échantillon final constitué par un représentant de FranceAgriMer après la sortie de la dernière fraction du lot est scindé en trois parties. La première est remise à l'entrepôt, la deuxième est adressée au laboratoire de FranceAgriMer de La Rochelle ou à tout autre laboratoire agréé par FranceAgriMer et la troisième est conservée par le service territorial de FranceAgriMer dont dépend l'entrepôt.

Supervision des opérations par les représentants de FranceAgriMer

Le premier jour des opérations de sortie d'un lot, un représentant de FranceAgriMer sera présent pour assurer le déplombage des cellules et veiller au bon déroulement des opérations de sortie et de prélèvement des échantillons.

Au moins une fois au cours des sorties et de manière inopinée, un nouveau passage sera effectué afin de s'assurer du bon déroulement des opérations.

Enfin, le dernier jour de la sortie du lot et lorsque celle-ci a lieu avant le 31/08/2011, un représentant de FranceAgriMer sera chargé de constituer l'échantillon final et de l'adresser au laboratoire en charge de l'analyse.

5. Litiges

En cas de litige, seule la réglementation communautaire fait foi.

**Pour Le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de la gestion des aides**


Pierre-Yves BELLLOT

ANNEXE I

Répartition des quantités des stocks d'intervention des magasins français attribuées à chaque Etat membre

FRANCE

N° Contrat	Région	Raison sociale	Magasin de stockage	Quantité attribuée (tonnes)
R 02 0001	PICARDIE	TURBO NEGOCE S.A.	LEHAUCOURT	28 298,000
R 02 0003	PICARDIE	ERIC VAN ISACKER	FLAVY LE MARTEL	5 580,020
R 02 0004	PICARDIE	J.V.I. NEGOCE	MONCEAU LE NEUF	27 350,160
R 14 0001	BASSE NORMANDIE	AGRIAL	CINTHEAUX	20 420,360
R 22 0001	BRETAGNE	BRETAGNE NEGOCE CEREALES	GUINGAMP	15 998,110
R 28 0005	CENTRE	S.C.A. BONNEVAL	BONNEVAL	4 800,000
R 33 0001	AQUITAINE	UNION INVIVO	BASSENS	12 661,304
R 33 0002	AQUITAINE	S.P.B. LETIERCE S.A.	BASSENS	4 483,920
R 35 0001	BRETAGNE	ALLIANCE OUEST CEREALES	MONTAUBAN DE BRETAGNE	41 047,960
R 40 0001	AQUITAINE	EURALIS NEGOCE	SOLFERINO	6 568,430
R 44 0001	PAYS DE LA LOIRE	SONASTOCK	MONTOIR DE BRETAGNE	28 477,010
R 59 0001	NORD	SGD S.A.	DUNKERQUE	129 040,720
R 59 0003	NORD	S.C.A. LA FLANDRE	CAPPELLE LA GRANDE	17 035,220
R 64 0001	AQUITAINE	MAISICA	BOUCAU	17 223,963
R 76 0001	HAUTE NORMANDIE	S.H.G.T. ESTUAIRE	ROGERVILLE OUDALLE	45 501,100
R 76 0002	HAUTE NORMANDIE	SEA INVEST ROUEN	GRAND COURONNE	22 806,160
R 77 0001	ILE DE FRANCE	UNION INVIVO	MONTEREAU	9 639,400
R 80 0002	PICARDIE	NORIAP	SALEUX	13 568,303
R 80 0004	PICARDIE	NORIAP	LANGUEVOISIN	9 366,400
R 80 0005	PICARDIE	NORIAP	LANGUEVOISIN	9 130,000
R 80 0006	PICARDIE	ETS CHARPENTIER	VIGNACOURT	4 000,000
R 92 0001	ILE DE FRANCE	GRANDS MOULIN de PARIS	GENNEVILLIERS	18 111,460

ANNEXE I

Répartition des quantités des stocks d'intervention des magasins français attribuées à chaque Etat membre

Espagne

N° Contrat	Région	Raison sociale	Magasin de stockage	Quantité attribuée (tonnes)
R 10 0001	CHAMPAGNE ARDENNES	SOUFFLET AGRICULTURE	CHAPELLE VALLON	13 087,700
R 21 0001	BOURGOGNE	DIJON CEREALES	AISEREY	19 866,760
R 21 0002	BOURGOGNE	S.A.S. BRESSON	VERONNES	6 999,160
R 27 0003	HAUTE NORMANDIE	LECAPITAINE S.A.	HONGUEMARE	10 826,600
R 28 0002	CENTRE	S.C.A.E.L.	GELLAINVILLE	13 505,000
R 28 0004	CENTRE	EURL F.B.S.	FRESNAY LE GILMERT	8 258,280
R 31 0001	MIDI PYRENEES	EURALIS NEGOCE	FENOUILLET	10 376,080
R 37 0001	CENTRE	STOMATRA	LA CELLE SAINT AVANT	8 813,940
R 41 0001	CENTRE	J M MAINTENANCE	OUZOUER LE MARCHE	22 427,440
R 45 0001	CENTRE	CA.PRO.GA LA MEUNIERE	NOGENT SUR VERNISSON	8 579,040
R 51 0002	CHAMPAGNE ARDENNES	SARL ETA MERAT	LES ESSARTS LES SEZANNE	6 888,240
R 51 0003	CHAMPAGNE ARDENNES	SOUFFLET AGRICULTURE	VILLENEUVE St VISTRE	5 049,900
R 51 0004	CHAMPAGNE ARDENNES	SOUFFLET AGRICULTURE	MONTMIRAIL	10 184,900
R 51 0005	CHAMPAGNE ARDENNES	SARL ETA MERAT	LES ESSARTS LES SEZANNE	6 156,470
R 51 0006	CHAMPAGNE ARDENNES	SARL ETA MERAT	BUSSY LETTREE	7 299,240
R 51 0007	CHAMPAGNE ARDENNES	S.C.A. COHESIS	REIMS	4 000,000
R 58 0001	BOURGOGNE	SOUFFLET AGRICULTURE	BILLY CHEVANNES	8 200,000
R 59 0002	NORD	DELQUIGNIES Stockage Moragne	MORTAGNE DU NORD	10 585,040
R 59 0004	NORD	FARVACQUE	HAUT MONT SAINT REMY	4 400,000
R 60 0001	PICARDIE	Société Nouvelle LETICO	CHAUMONT EN VEXIN	6 500,000
R 60 0002	PICARDIE	Société Nouvelle LETICO	TRIE-CHÂTEAU	4 445,540
R 60 0003	PICARDIE	NORIAP	FEUQUIERES	4 541,280
R 69 0001	RHONE ALPES	LA DAUPHINOISE	SAINT ROMAIN EN GAL	16 237,380
R 76 0003	HAUTE NORMANDIE	Société Nouvelle LETICO	BRACQUETUIT	10 195,540
R 77 0002	ILE DE FRANCE	SARL JBM MAHE	BOUTIGNY	12 640,940
R 80 0001	PICARDIE	NORIAP	LANGUEVOISIN	1 556,360
R 80 0003	PICARDIE	NORIAP	LONGPRE LES CORPS SAINTS	7 200,000
R 86 0001	POITOU CHARENTES	TERRENA	COULOMBIERS	29 090,400
R 86 0002	POITOU CHARENTES	UCAP	SAINT SAVIOL	10 365,460
R 89 0001	BOURGOGNE	S.C.A. CEREPY	BRIENON SUR ARMANCON	16 930,310

ANNEXE I

Répartition des quantités des stocks d'intervention des magasins français attribuées à chaque Etat membre

PORTUGAL

N° Contrat	Région	Raison sociale	Magasin de stockage	Quantité attribuée (tonnes)
R 02 0002	PICARDIE	TURBO NEGOCE S.A.	DURY	4 599,960
R 23 0002	LIMOUSIN	SARL LAVERDANT & F.	MAISON FEYNE	5 774,380
R 27 0001	HAUTE NORMANDIE	LECAPITAINE S.A.	PONT AUDEMER	11 013,900
R 28 0003	CENTRE	S.C.A.E.L.	MARCHEZAIS	13 000,000
R 51 0001	CHAMPAGNE ARDENNES	SARL ETA MERAT	LES ESSARTS LES SEZANNE	15 661,543
R 80 0002	PICARDIE	NORIAP	SALEUX	2 170,897
R 80 0007	PICARDIE	Sté COOP. UNEAL	DOMPIERRE BECQUINCOURT	9 685,320

IRLANDE

N° Contrat	Région	Raison sociale	Magasin de stockage	Quantité attribuée (tonnes)
R 51 0005	CHAMPAGNE ARDENNES	SARL ETA MERAT	LES ESSARTS LES SEZANNE	250,000